

« 8 SHELTER »
Société par actions simplifiées
Au capital de 5.000 €
Siège social : 13 Rue Colonna d'Istria – (06300) NICE

RCS NICE 788 734 861

(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2024
--

L'an deux mil vingt-quatre et le trente juin, à 15 Heures,
Au siège social,

Madame Audrey FRIDERICH, née le 10 janvier 1978 à Paris, demeurant au 61 B, corniche Fleurie à Nice (06200),

Associée unique et Président de la société « 8 SHELTER », sus-désignée,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Déclare avoir établi les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé en sa qualité de Président de la Société.

II - A PRIS LES DECISIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Ordre du jour -

- Rapport de gestion du Président et rapport du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ;
- Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs.

Monsieur Robert MIRRI, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, ne participe pas à la réunion et est excusé.

PREMIERE DECISION
APPROBATION DES COMPTES - QUITUS

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Commissaire aux comptes, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un déficit de - 2.939 €.

AF

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique donne, en conséquence, quitus au Président et au Commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION
AFFECTATION DES RESULTATS

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice se traduisant par un déficit de - 2.939 € au compte « Autres Réserves ».

À l'issue de cette affectation, le compte « *autres réserves* » sera porté de 77.602 € à 74.663 €.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME DECISION
CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 et suivants du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME DECISION
NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat de Monsieur Robert MIRRI nommé en qualité de Commissaires aux comptes de la Société arrivant à expiration, l'associé unique décide de ne pas renouveler ce mandat.

CINQUIEME DECISION
POUVOIRS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des décisions du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales requises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.



Madame Audrey FRIDERICH